



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'UN TIR
D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT
N° 26-04-05

Le maire de la commune de LA MURETTE

Vu l'article [L2212-2](#) du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les tirs d'artifice de divertissement sont interdits sur le territoire communal de LA MURETTE du 24 juin 2026 au 30 septembre 2026.

Article 2 : L'interdiction peut s'étendre à toutes les périodes de classement du département de l'Isère en vigilance canicule orange et de stress hydrique pour la végétation.

Fait à LA MURETTE, le 24 juin 2026

Le Maire

Carole SERAYET

Notifié le :

